

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2012**

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 5 novembre 2012, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Roger Dion	Daniel Blais
Hélène Pelchat	Guylaine Blais
Éric Blanchette	Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2012-11-297

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption du procès-verbal ;
  - 3.1. Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2012 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Rapport du maire sur la situation financière de la municipalité ;
7. Comptes à payer ;
8. État des revenus et charges au 31 octobre 2012 ;
9. États comparatifs semestriels des revenus et charges ;
10. Gestion administrative ;
  - 10.1. Intérêts créditeurs et rappels de taxes ;
11. Adoption de règlement ;
  - 11.1. Règlement no 238-2012 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Isidore ;
12. Inspection municipale ;
  - 12.1. Travaux à autoriser ;
13. Inspection en bâtiments ;
  - 13.1. Émission des permis ;
  - 13.2. Dossiers des nuisances ;
14. Sécurité incendie ;
  - 14.1. Demandes du directeur ;
15. Comité consultatif d'urbanisme ;
  - 15.1. Demandes de dérogation mineure ;
    - 15.1.1. Immeubles G. Parent ;
    - 15.1.2. Madame Marie-Ève Labrie ;
    - 15.1.3. Monsieur Martin Godin ;

16. Commission de protection du territoire agricole du Québec ;
  - 16.1. Demande d'autorisation ;
    - 16.1.1. Transport St-Isidore ltée ;
17. Centre municipal ;
  - 17.1. Ancien local de la bibliothèque ;
    - 17.1.1. Achat de mobilier et autres ;
    - 17.1.2. Mandat d'un entrepreneur général - modifications de résolutions ;
18. Station d'épuration ;
  - 18.1. Inspection des ouvrages par le MAMROT ;
19. Recherche en eau ;
  - 19.1. Mandat additionnel - service en ingénierie ;
  - 19.2. Analyses additionnelles - laboratoire spécialisé ;
20. Budget 2013 ;
  - 20.1. Horaire des rencontres ;
  - 20.2. Assurances collectives - mandat à la MRC de La Nouvelle-Beauce ;
21. Soins médicaux de 1<sup>ère</sup> ligne en Nouvelle-Beauce ;
  - 21.1. Clinique médicale de La Nouvelle-Beauce ;
    - 21.1.1. Plan régional des effectifs médicaux - demande de permis pour nouveau médecin facturant en Nouvelle-Beauce ;
22. Divers ;
23. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

#### **2012-11-298      3.2. Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2012**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
 APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2012 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des citoyens questionnent relativement à l'état d'un immeuble dans la zone industrielle, les adresses civiques et l'affichage pour le Parc des îles ainsi qu'à l'octroi de contrat. Monsieur le maire fournit les explications pertinentes.

### **5. CORRESPONDANCE**

Monsieur Réal Turgeon, maire, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

#### **2012-11-299      Comité Politique familiale municipale - approbation de la définition «Aînés», d'une grille de questions et d'un sondage**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
 APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve le contenu des documents déposés par le Comité Politique familiale municipale, soit :

- Définition «Aînés» ;
- Grille de questions - Municipalité Amie des aînés ;
- Sondage pour une Politique familiale municipale.

Adoptée

**2012-11-300 Légion royale Canadienne Filiale 164 Sainte-Marie - cérémonie commémorative**

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,  
 APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore entérine l'achat d'une couronne, dans le cadre de la cérémonie commémorative organisée par la Légion royale Canadienne Filiale 264 Sainte-Marie envers les soldats morts au champ d'honneur et les Anciens combattants rentrés au pays qui s'est tenue le 28 octobre 2012 à Sainte-Marie, au montant de quarante-cinq dollars (45,00 \$), taxes non applicables.

Adoptée

**2012-11-301 Corps de Cadets 2898 - soutien financier**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
 APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore verse un montant de cent dollars (100,00 \$) comme soutien financier au Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie de Beauce, auquel participent quelques jeunes résidant sur le territoire.

Adoptée

**2012-11-302 Groupe de relève agricole Chaudière-Etchemin - commandite 2013**

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,  
 APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente un montant de quatre cents dollars (400,00 \$) au Groupe de relève agricole Chaudière-Etchemin, pour la tenue d'un brunch familial leur permettant d'amasser des fonds pour le financement de différentes activités, qui se tiendra à l'aréna de Saint-Isidore le 17 février 2013.

Adoptée

**2012-11-303 Société d'habitation du Québec - budget révisé 2012 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Isidore**

IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE,  
 APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore prend acte du dépôt du budget révisé 2012 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Isidore et consent à verser la somme de six cent quarante-sept dollars (647,00 \$), représentant la différence du montant initialement prévu au budget approuvé par la Société d'habitation du Québec.

Adoptée

**2012-11-304**     **MRC de La Nouvelle-Beauce - plan d'intervention en infrastructures routières locales**

ATTENDU QUE lors du congrès de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec tenu en septembre 2012, un plan d'intervention en infrastructures routières a été déposé par le ministère des Transports accompagné de l'inventaire du réseau local approprié à chaque MRC ;

ATTENDU QUE le programme du plan d'intervention du ministère vise à :

- identifier un réseau prioritaire ;
- établir l'état des infrastructures ;
- sélectionner les interventions les mieux adaptées ;
- développer une stratégie de planification des interventions à court et à moyen terme ;

ATTENDU QUE le but à atteindre par le ministère est de réaliser la meilleure intervention, au bon moment, au bon endroit ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore est favorable à la démarche d'élaboration d'un plan d'intervention du réseau routier local et ce, en collaboration avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée

**2012-11-305**     **Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - renouvellement d'adhésion**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle l'adhésion annuelle à la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce au coût de trois cent trente-neuf dollars et dix-huit cents (339,18 \$), taxes incluses.

Adoptée

**2012-11-306**     **Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - activité réseautage**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise un membre à assister à une activité réseautage organisée par la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce, qui aura lieu le 21 novembre 2012 à Sainte-Marie, au coût de cinquante-sept dollars et quarante-neuf cents (57,49 \$), incluant les taxes.

Adoptée

**2012-11-307**     **Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce - dîner conférence**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT,  
APPUYÉ PAR ROGER DION

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation du maire à un dîner conférence «Comment sortir de la crise économique mondiale» organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Nouvelle-Beauce, qui se tiendra le 23 novembre 2012 à Sainte-Marie, au coût de quarante dollars (40,00 \$), taxes non applicables.

Adoptée

2012-11-308

**Journal Édition Beauce - publicité**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil entérine la dépense au montant de cinq cent quatre-vingt-trois dollars et soixante-deux cents (583,62 \$), taxes incluses, relative à une publicité dans le cadre d'un cahier spécial sur la municipalité de Saint-Isidore, dans l'édition du 10 octobre 2012 du Journal Édition Beauce, dont le montant sera réparti avec les deux (2) partenaires suivants : la Caisse populaire Desjardins du Nord de la Beauce et le Comité de développement de Saint-Isidore de Beauce-Nord inc.

Adoptée

2012-11-309

**Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau - dîner de Noël des gens d'affaires de la Nouvelle-Beauce**

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation du maire et de la directrice générale et secrétaire-trésorière à participer au dîner de Noël des gens d'affaires de la Nouvelle-Beauce, qui se tiendra le 13 décembre 2012 à Scott, au coût total de cent dollars (100,00 \$), taxes incluses.

Adoptée

2012-11-310

**Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière - travaux au stationnement**

ATTENDU QUE par la résolution 2012-10-278, la municipalité a versé une subvention à Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière au montant de quatre-vingt mille dollars (80 000,00 \$) relativement à des travaux au stationnement du 142, route Coulombe ;

ATTENDU QUE le coût des travaux s'élève à quatre-vingt-neuf mille quatre cent dollars (89 400,00 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le versement d'une subvention de neuf mille quatre cent dollars (9 400,00 \$) à Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière, représentant le solde du coût des travaux au stationnement situé au 142, route Coulombe.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée

2012-11-311

**Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière - social des bénévoles**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil consente à remettre au comité organisateur de Expo St-Isidore/Bassin de la Chaudière un (1) livre du 150<sup>e</sup> et du 175<sup>e</sup> de Saint-Isidore pour le tirage de cadeaux lors du social annuel des bénévoles qui aura lieu vendredi le 16 novembre 2012.

Adoptée

Le conseil convient :

- d'inviter l'équipe de hockey féminin «Devils Ice» à contacter la Fondation Bruno Giroux relativement à leur demande de soutien financier ;
- de féliciter le coordonnateur de la Maison des Jeunes concernant le dépôt du rapport d'activités annuel 2011-2012, dont les éléments étaient clairement présentés ;
- de laisser toute latitude aux membres pour participer à la Fête de Noël 2012 organisée par le Comité d'accueil et d'intégration des immigrants de Beauce-Nord, et également transmettre l'invitation au Comité Politique familiale municipale ;
- de prendre acte du dépôt des comptes rendus relatifs à la participation de la directrice générale et secrétaire-trésorière au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités tenu à Québec et au Forum des municipalités tenu à Saint-Georges.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- formation «Agir en tant qu'élu pour assurer le développement de sa communauté» organisée par la Fédération Québécoise des Municipalités ;
- participation au souper en hommage aux militaires beaucerons ;
- séance d'information présentant la nouvelle Loi sur le patrimoine culturel organisée par le ministère de la Culture et des Communications.

**6. RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Chers citoyens,

Selon la loi, le maire se doit de présenter la situation financière de la municipalité à ce moment-ci de l'année. L'année 2012 fut très occupée avec la création du Centre médical de La Nouvelle-Beauce, un organisme à but non lucratif régional visant à recruter de nouveaux médecins, la poursuite de nos démarches auprès du MAMROT pour un service d'aqueduc et d'un réseau d'égouts adéquats, une planification intense dans divers projets tel développements résidentiel et industriel, services des loisirs, et l'aménagement d'une nouvelle maison des Jeunes, de nouveaux bureaux et d'une nouvelle salle de conseil municipal. La municipalité de Saint-Isidore progresse bien. Voici donc mon rapport en date du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

**Rapport financier 2011 et prévisions 2012**

La firme comptable Blanchette, Vachon et Associés a produit le rapport financier 2011, en voici quelques données:

Pour l'année 2011, les recettes prévues de 3 218 342 \$ furent de 3 266 057 \$ et les dépenses estimées à 3 218 342 \$ furent de 3 281 356 \$ ce qui laisse un déficit de 15 299 \$, incluant les affectations, les subventions et les réalisations en immobilisation excluant l'amortissement.

Finalement, au 31 décembre 2011, l'excédent accumulé de la municipalité est de 279 916 \$, soit:

Excédent accumulé non affecté au 1 <sup>er</sup> janvier 2011:	421 835 \$	
Excédent accumulé non affecté au 31 décembre 2011:		139 578
Excédent accumulé affecté au 31 décembre 2011:		<u>140 338</u>
Excédent accumulé au 31 décembre 2011:		279 916 \$

Les fonds réservés se détaillent comme suit:

Fonds de roulement	199 030 *
SQAE	1 526
Fonds local - Réfection et entretien de certaines voies publiques	36 580
Solde disponible des règlements d'emprunts fermés	<u>155 120</u>
	392 256 \$

\* Au 31 décembre 2010, le fond de roulement était de 228 836 \$. Pour l'année 2011, la municipalité a remboursé un montant de 25 194 \$ sur 151 164 \$ emprunté au fonds de roulement pour les travaux d'aménagement du parc des loisirs. Elle a aussi augmenté son fonds de roulement pour une somme de 100 000 \$ pris à même l'excédent accumulé non affecté et a emprunté à son fonds un montant de 155 000 \$ sur une période de dix ans pour l'acquisition d'un immeuble servant pour la maison des jeunes et l'aménagement de nouveaux bureaux pour l'Exposition Agricole.

Le rapport de l'auditeur de l'année 2011 ne fait mention d'aucune particularité.

Pour l'année 2012, la municipalité a adopté un budget équilibré de 3 798 355 \$.

Au 31 octobre 2012, les revenus de fonctionnement étaient de 3 329 313 \$, les dépenses de fonctionnement incluant le remboursement de la dette à long terme de 2 683 010 \$, ce qui laisse un résultat avant affectations de 643 303 \$. La municipalité a investi 526 093 \$ en immobilisations, dont une partie est financée par le fonds de roulement. Quelques subventions sont encore à recevoir et nous anticipons un budget équilibré à la fin de la présente année financière.

### **Programme triennal d'immobilisations**

Le programme triennal d'immobilisations adopté pour les années 2012, 2013 et 2014 est réalisé à quatre-vingt-quinze pour cent pour l'année 2012. Également, des projets d'immobilisations prévus pour 2013 ont été effectués en 2012 dont une nouvelle rue au parc industriel, l'achat d'un camion de voirie, le réaménagement des locaux au Centre municipal, qui est en cours, l'asphalte dans les rangs de la Grande Ligne ouest (en partie) et Saint-Laurent.

Les autres projets futurs s'orientent comme suit:

- travaux d'assainissement des eaux ;
- prolongement du réseau d'égouts et un nouveau réseau d'aqueduc ;
- continuation de l'amélioration significative des routes municipales et provinciales ;
- camion d'unité d'urgence ;
- développements résidentiel et industriel ;
- aménagement au point d'eau Parent et réfection du barrage au point d'eau Couture ;
- gaz métro ;
- entretien et amélioration des immeubles de la municipalité.

### **Contrats municipaux**

La loi nous exige maintenant à fournir la liste de tous les contrats de 25 000 \$ et plus ou de 2 000 \$ et plus à un même contractant et totalisant plus de 25 000 \$.

En voici la liste:

<b>NOM</b>	<b>MONTANT</b>	<b>OBJET DU CONTRAT</b>
Excavation A.G.C.C. inc.	1 980 941,00 \$	Contrat de déneigement des routes entretenues par la municipalité excluant le secteur urbain, sauf la rue Ste-Genève et la route Coulombe (contrat sur 5 ans de 2010 à 2015)
Déneigement et Excavation Dave Labonté	153 207,61 \$	Contrat de déneigement du secteur urbain, sauf la rue Ste-Genève et la route Coulombe (contrat sur 5 ans de 2010 à 2015)
Paysagement Jodem	29 623,33 \$	Contrat pour la tonte de gazon (contrat sur 3 ans de 2012 à 2014)
Services Sanitaires Denis Fortier inc.	400 107,23 \$	Enlèvement des ordures (contrat sur 5 ans de 2011 à 2015)
Pavage Gilles Audet inc.	38 685,27 \$	Travaux de rapiéçage manuel, asphalte aux bacs et rue du Soudeur
Réalisation Sculpmédia Inc.	37 202,74 \$	Œuvre d'art au Centre multifonctionnel
P.E. Pageau inc.	199 674,61 \$	Travaux de rapiéçage mécanisé
Genivar Inc.	30 845,68 \$	Étude de circulation et des besoins pour la route du Vieux Moulin, étude d'ingénierie pour la collecte des eaux usées et étude préliminaire pour le prolongement du réseau d'égout domestique.

### **Rémunération des élus municipaux**

L'article 11 de la Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que si un règlement sur le traitement des élus est en vigueur sur le territoire de la municipalité, le rapport du maire doit inclure une mention des rémunérations et des allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité.

Puisqu'un tel règlement existe à la municipalité de Saint-Isidore, voici donc le traitement des élus municipaux pour l'année 2012:

	Rémunération de base		Allocation de dépenses	Rémunération totale
Maire (*)	7 109,88 \$	+	3 555,00 \$	=10 664,88 \$
Conseillers(ères) :	2 369,88 \$	+	1 185,00 \$	= 3 554,88 \$



(\*) Comme le maire siège sur le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce, il reçoit également une rémunération pour une séance du conseil ordinaire ou extraordinaire de 236,50 \$ et de 70,53 \$ pour chaque comité. Le maire ne reçoit aucune rémunération pour le mois de juillet puisque la MRC ne tient pas de séance.

Réal Turgeon,  
Maire

**2012-11-312     7. COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 1434 à 1451 inclusivement, les chèques nos 9378 à 9471 inclusivement (les chèques 9388, 9390, 9392 à 9394, 9399, 9460 à 9462 étant annulés) et les salaires, totalisant deux cent dix-sept mille six cents dollars et un cent (217 600,01 \$).

Adoptée

**8. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 OCTOBRE 2012**

Le conseil prend acte du dépôt de l'état des revenus et charges au 31 octobre 2012.

**9. ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIELS DES REVENUS ET CHARGES**

Le conseil prend acte du dépôt des états comparatifs semestriels des revenus et charges et ce, conformément à l'article 176.4 du Code municipal.

**10. GESTION ADMINISTRATIVE**

**2012-11-313     10.1. Intérêts créditeurs et rappels de taxes**

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne des modalités suivantes relativement au remboursement de taxes, aux intérêts créditeurs et rappels de taxes :

- pour les trop payés sur les comptes de taxes, le remboursement se fera une (1) fois l'an, sans intérêt, et ce, le mois suivant le dernier versement de taxes. Le solde minimum à rembourser est de cinquante dollars (50,00 \$) ;
- pour la facturation complémentaire, le solde minimum à rembourser est de vingt-cinq dollars (25,00 \$), sans intérêt et ce, en date de la modification. En cas de vente complète, sans distribution des sommes dues chez le notaire, le remboursement sera fait en totalité ;
- pour le rappel de taxes et/ou divers, ce dernier sera expédié aux contribuables ayant un solde minimum de dix dollars (10,00 \$) et ce, le mois suivant la date d'échéance des versements.

QUE tout autre solde à rembourser inférieur aux montants ci-dessus mentionnés soit laissé aux comptes.

Adoptée

## **11. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

### **11.1. Règlement no 238-2012 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Isidore**

2012-11-314

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012 ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Daniel Blais, conseiller, lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2012 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 238-2012 ET DÉCIDE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 238-2012 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Isidore».

#### **ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

#### **ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout employé de la municipalité de Saint-Isidore.

#### **ARTICLE 4 : BUT DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

1. Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité ;
2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs ;
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

## **ARTICLE 5 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

### **1) L'intégrité**

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

### **2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

### **3) Le respect envers les membres du conseil, les autres employés de la municipalité et les citoyens**

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

### **4) La loyauté envers la municipalité**

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

### **5) La recherche de l'équité**

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

### **6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité**

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

## **ARTICLE 6 : RÈGLES DE CONDUITE**

### **6.1 Application**

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la municipalité.

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

### **6.2 Objectifs**

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
2. toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;

3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### **6.3. Les obligations générales**

L'employé doit :

1. exécuter le travail inhérent à ses fonctions et ce, avec diligence ;
2. respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;
3. respecter son devoir de réserve envers la municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la municipalité.

### **6.4 Conflits d'intérêts**

6.4.1. L'employé doit assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la municipalité ou dans tout autre organisme municipal.

6.4.2. L'employé doit s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi.

6.4.3. Lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, l'employé doit en informer son supérieur.

6.4.4 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.4.5 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.4.6 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

6.4.7 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

6.4.8. Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un employé et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 6.4.7 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par cet employé auprès du directeur général de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le directeur général tient un registre public de ces déclarations.

### **6.5. La discrétion et la confidentialité**

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de

l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

#### **6.6 Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

L'employé doit :

1. utiliser avec soin un bien de la municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;
2. détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la municipalité.

#### **6.7 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

#### **6.8 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

#### **6.9 La sobriété**

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

### **ARTICLE 7 : MÉCANISME DE PRÉVENTION**

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

### **ARTICLE 8 : MANQUEMENT ET SANCTION**

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout

contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

- ait été informé du reproche qui lui est adressé;
- ait eu l'occasion d'être entendu.

#### **ARTICLE 9 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Le présent code ne doit être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

#### **ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 5 novembre 2012.

Réal Turgeon,  
Maire

Louise Trachy  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*

#### **12. INSPECTION MUNICIPALE**

Le conseil prend acte du dépôt du compte rendu relativement à la participation du directeur des travaux publics à une formation «Les enrobés bitumineux : bien comprendre pour mieux gérer» qui s'est tenue à Saint-Georges.

2012-11-315

##### **12.1. Travaux à autoriser**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

#### **COÛTS ESTIMÉS** (incluant les taxes)

##### **Point d'eau Parent**

Aménagement d'un plateau pour les pompes  
*Fournisseurs : entrepreneurs locaux*

5 427,97 \$

QUE la présente dépense soit payée à même le fonds des activités de fonctionnement.

Adoptée

### **13. INSPECTION EN BÂTIMENTS**

#### **13.1. Émission des permis**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois d'octobre 2012.

#### **13.2. Dossiers des nuisances**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois d'octobre 2012.

### **14. SÉCURITÉ INCENDIE**

Le conseil prend acte du dépôt du compte rendu relativement à la participation du directeur du service en sécurité incendie aux formations «Du sinistre aux mesures de rétablissement» et «Organisation et mise en œuvre efficient d'un processus d'évacuation».

2012-11-316

#### **14.1. Demandes du directeur**

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

#### **COÛTS ESTIMÉS** (incluant les taxes)

Support de lampe pour camion, excluant transport <i>Fournisseur : Aréo-Feu</i>	55,19 \$
--	----------

Adoptée

### **15. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

#### **15.1. Demandes de dérogation mineure**

##### **15.1.1. Les Immeubles G. Parent inc.**

Sujet reporté.

2012-11-317

##### **15.1.2. Madame Marie Ève Labrie**

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Ève Labrie désire obtenir un permis pour l'implantation d'un garage sur le lot 3 173 998 au cadastre du Québec, d'une superficie de deux mille quatre cent vingt-huit mètres carrés et quatre dixièmes (2 428,4 m.c.), situé dans la rue du Maçon ;

CONSIDÉRANT QUE les normes relatives à l'implantation dudit garage ne peuvent être respectées conformément au règlement de zonage, soit :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Façade	75% de la dimension de la façade (8,53 m avant et 9,73 m latérale droite) du bâtiment principal (Garage : 6,4 m avant et 7,31 m latérale droite = 46,78 m <sup>2</sup> seulement)	7,3 m avant (dérogation de 0,90 m - 85,58 %) 11,58 m latérale droite (dérogation de 4,27 m - 118,77 %)

CONSIDÉRANT QUE le terrain, borné par trois (3) rues, oblige le propriétaire à respecter le soixante-quinze pour cent (75%) de deux façades (côtés) de la résidence ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande d'accorder la dérogation mineure ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accorde à Madame Marie-Ève Labrie la dérogation mineure demandée relative à l'implantation d'un garage sur le lot 3 173 998.

Adoptée

**2012-11-318      15.1.3. Monsieur Martin Godin**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Godin désire modifier la méthode d'exploitation d'un chenil existant sur le lot 4 302 061 au cadastre du Québec, d'une superficie de seize mille soixante-six mètres carrés et quatre dixièmes (16 066,4 m.c.), situé dans le rang de la Grande-Ligne ;

CONSIDÉRANT QUE les normes relatives à l'implantation dudit chenil ne peuvent être respectées conformément au règlement de zonage, soit :

	<u>Requise</u>	<u>Demandée</u>
Distances séparatrices	200 mètres de tout bâtiment résidentiel autre que celui du propriétaire	85 mètres de tout bâtiment résidentiel autre que celui du propriétaire (dérogation de 115 m)
	25 mètres des lignes de lots	0 m des lignes de lots (parc clôturé pour les adultes) et 4 m des lignes de lots (emplacement intérieur pour les chiots) (dérogation de 25 m et 21 m)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déjà un chenil conforme implanté selon les normes demandées au règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci juge irrecevable la dérogation mineure, parce qu'une



décision contraire reviendrait à contourner la réglementation et non à déroger ;

CONSIDÉRANT QUE ledit comité juge qu'il est de la responsabilité du propriétaire à rendre carrossable la voie d'accès au chenil ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore n'accorde pas la dérogation mineure demandée par monsieur Martin Godin relativement à la modification de la méthode d'exploitation d'un chenil sur le lot 4 302 061.

Adoptée

## **16. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

### **16.1. Demande d'autorisation**

2012-11-319

#### **16.1.1. Transport St-Isidore ltée**

CONSIDÉRANT QUE Transport St-Isidore ltée est propriétaire des lots 3 029 189 et 3 173 655 au cadastre du Québec, situés dans le rang de la Rivière, d'une superficie totale de vingt-deux hectares et quarante-trois centièmes (22,43 ha) ;

CONSIDÉRANT QUE Transport St-Isidore ltée désire céder à la municipalité de Saint-Isidore une partie desdits lots d'une superficie de quatorze hectares et 4 dixièmes (14,4 ha) et conserver le résidu ;

CONSIDÉRANT QUE la partie à céder, localisée dans la zone inondable de la rivière Chaudière et constituant une ancienne sablière non réaménagée, servira à des fins récréatives publiques ;

CONSIDÉRANT QUE la partie à conserver, pour utilisation industrielle ou commerciale, est totalement boisée ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté est sans impact sur les activités agricoles environnantes ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la demande de Transport St-Isidore ltée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'aliénation et le lotissement d'une partie des lots 3 029 189 et 3 173 655 et ce, à des fins récréatives publiques.

QUE le conseil informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE les frais applicables pour la production de la demande au montant de deux cent soixante-douze dollars (272,00 \$) soient défrayés par la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

## **17. CENTRE MUNICIPAL**

### **17.1. Ancien local de la bibliothèque**

#### **17.1.1. Achat de mobilier et autres**

**2012-11-320** IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise l'achat de mobilier et autres auprès des fournisseurs suivants et ce, dans le projet de réaménagement de l'ancien local de la bibliothèque :

Système téléphonique	Sky Télécom inc.
Système d'alarme	Alarms V.E.C. inc.
Service internet	MRC de La Nouvelle-Beauce
Décoration	Palladio Design inc.
Revêtement de fenêtres	C.C. Chabot inc.

QUE le budget alloué pour les dépenses précitées soit de vingt mille dollars (20 000,00 \$) et empruntés au fonds de roulement, pour une durée maximale de huit (8) ans, remboursable annuellement à compter de l'année 2013.

Adoptée

**2012-11-321**  
modifie les  
résolutions

#### **17.1.2. Mandat d'un entrepreneur général - modifications de résolutions**

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions 2012-05-164 et 2012-09-263, la municipalité de Saint-Isidore octroyait des contrats de services dans le projet de réaménagement de l'ancien local de la bibliothèque, respectivement comme suit :

- Electricité Sébastien Paradis, entrepreneur électricien inc.
- Plomberie Plomberie et Chauffage Jérôme Gagné inc.
- Menuiserie Construction Martin Couture inc.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l'obligation de mandater un entrepreneur général relativement aux travaux d'électricité, de plomberie et de menuiserie ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Construction Martin Couture inc., à agir à titre d'entrepreneur général, relativement aux travaux d'électricité, de plomberie et de menuiserie de l'ancien local de la bibliothèque et ce, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

QUE la présente résolution modifie les résolutions 2012-05-164 et 2012-09-263.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

## **18. STATION D'ÉPURATION**

### **18.1. Inspection des ouvrages par le MAMROT**

Reporté au budget 2013.

## **19. RECHERCHE EN EAU**

### **19.1. Mandat additionnel - service en ingénierie**

Sujet reporté.

2012-11-322

### **19.2. Analyses additionnelles - laboratoire spécialisé**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte la proposition de Environex inc. relative à l'analyse additionnelle d'échantillons d'eau potable d'environ quatre-vingt-sept (87) puits artésiens situés sur le territoire, au coût estimé à quatre mille sept cent quatre-vingt dollars et soixante-six cents (4 780,66 \$), incluant les taxes.

QUE la présente dépense soit payée à même le fonds des activités de fonctionnement.

Adoptée

## **20. BUDGET 2013**

### **20.1. Horaire des rencontres**

Le conseil convient de fixer la séance statutaire pour l'adoption du budget au 17 décembre 2012.

2012-11-323

### **20.2. Assurances collectives - mandat à la MRC de La Nouvelle-Beauce**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore accepte la recommandation de BFL Canada services conseils inc. de procéder à un appel d'offres pour le régime d'assurance collective ;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la municipalité de Saint-Isidore, dans le cadre du regroupement, de déléguer à l'une des municipalités ou une MRC, les pouvoirs nécessaires pour demander des soumissions par voie d'appel d'offres public ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore délègue à la MRC de La Nouvelle-Beauce les pouvoirs nécessaires afin de demander des soumissions pour le régime d'assurance collective de chacune des municipalités formant le regroupement de la MRC de La Nouvelle-Beauce et ce, par l'intermédiaire de BFL Canada services conseils inc., agissant à titre de consultant expert en assurance collective pour et au nom du regroupement.

Adoptée

## **21. SOINS MÉDICAUX DE 1<sup>ÈRE</sup> LIGNE EN NOUVELLE-BEAUCE**

### **21.1. Clinique médicale de La Nouvelle-Beauce**

2012-11-324

#### **21.1.1. Plan régional des effectifs médicaux - demande de permis pour nouveau médecin facturant en Nouvelle-Beauce**

ATTENDU QUE la population de la Nouvelle-Beauce interpelle régulièrement leurs élus face à la difficulté de pouvoir accéder à un médecin de famille dans des délais raisonnables ;

ATTENDU QUE le 19 novembre 2011, l'ensemble des partenaires au dossier, les municipalités, les médecins du GMF Nouvelle-Beauce, le CSSS Alphonse-Desjardins, la Fondation Le Crépuscule, la Coopérative de solidarité santé de Frampton, des représentants des aînés et des jeunes, soit plus de cent dix (110) personnes, se rencontraient pour débattre du dossier et apporter des solutions aux enjeux trouvés pendant cette journée, et que tous ont témoigné de la pertinence de poursuivre ce dossier ;

ATTENDU QUE la communauté de la Nouvelle-Beauce, sa population, ses élus, les médecins du GMF Nouvelle-Beauce, le CSSS Alphonse-Desjardins, travaillent en concertation, depuis plus de deux (2) ans, sur un projet de réorganisation des soins médicaux de 1<sup>re</sup> ligne ;

ATTENDU QUE le gestionnaire de ce projet est un organisme à but non lucratif (OBNL) nommé « Centre médical de La Nouvelle-Beauce » qui fût créé le 8 février 2012. Cet OBNL a comme mission d'assurer le bien-être de la population de la Nouvelle-Beauce par une régionalisation des soins médicaux de 1<sup>re</sup> ligne ;

ATTENDU QUE pour réaliser sa mission, l'OBNL devra :

- *Doter, promouvoir et exploiter une clinique médicale régionale à Sainte-Marie en soutenant trois (3) cliniques de proximité à Frampton, Saint-Isidore et Vallée-Jonction, afin de maintenir les activités qui y sont associées aux bénéfices de la population de la Nouvelle-Beauce ;*
- *Gérer les ressources humaines non médicales des cliniques médicales ;*
- *Prendre tous les moyens efficaces et nécessaires pour attirer de nouveaux médecins en Nouvelle-Beauce ;*
- *Assurer un niveau de desserte médicale le plus efficace possible dans les cliniques médicales.*

ATTENDU QUE plus de sept cent (700) personnes de la Nouvelle-Beauce, ont participé aux consultations publiques sur le projet entre le 22 mai et le 2 juin 2012 ;

ATTENDU QUE les 4 et 11 juin 2012, neuf (9) municipalités visées par le projet ont adopté une résolution qui stipule leur engagement à supporter le Centre médical de La Nouvelle-Beauce au besoin ;

ATTENDU QUE la communauté de la Nouvelle-Beauce s'est prise en main avec la construction d'une nouvelle clinique médicale régionale et la rénovation de certaines de ses cliniques de proximité, *et ce, malgré l'absence d'aide financière gouvernementale au fédéral et au provincial ;*

ATTENDU QUE ce projet régional bénéficiera à toute la population de la Nouvelle-Beauce ainsi qu'aux citoyens des MRC contigües, Bellechasse et Lotbinière, lesquelles font partie du CSSS Alphonse-Desjardins ;

ATTENDU QUE la communauté de la Nouvelle-Beauce demande au Département régional de médecine générale (DRMG), de porter une attention toute particulière à sa demande de permis pour nouveau médecin facturant compte tenu de la mobilisation du milieu ;

ATTENDU QU'il y aurait des conséquences sociales et économiques néfastes pour la population de la Nouvelle-Beauce advenant l'absence de recrutement de nouveaux médecins, entre autres, la viabilité de nos cliniques de proximité, les coûts en déplacement pour avoir accès à un médecin de famille, l'engorgement des urgences, le déplacement des gens âgés, une augmentation des attentes inadéquates et inacceptables pour des services médicaux de 1<sup>re</sup> ligne, compte tenu que plusieurs de nos médecins pratiquent à temps partiel. De plus, plusieurs autres de nos médecins aspirent à une retraite bien méritée dans un avenir rapproché ;

ATTENDU QUE de nouveaux facturants, entre autres, la Dre Alexandra Audet, originaire de Sainte-Marie, a déposé une demande de permis au DRMG pour venir pratiquer en Nouvelle-Beauce en 2013. De plus, elle a aussi participé à la consultation publique du printemps 2012 et est venue rencontrer à plusieurs reprises les initiateurs du projet en Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QUE la communauté de la Nouvelle-Beauce a continuellement sauté son tour au cours des vingt (20) dernières années, vu ses infrastructures et sa structure organisationnelle de travail inadéquates, et qu'aujourd'hui avec son projet innovateur, elle a remédié à cette situation, et qu'elle est en droit de s'attendre à une réponse positive du DRMG sur cette demande de permis.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande au DRMG et à son directeur, de répondre favorablement à l'octroi de permis de nouveau facturant pour la Nouvelle-Beauce, et ce, dans le cadre du PREM 2013.

QUE copie de la présente résolution soit acheminée aux :

- Ministre de la Santé et des Services Sociaux, Dr Réjean Hébert ;
- Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches, Mme Agnès Maltais ;
- Député provincial de Beauce-Nord, M. André Spénard ;
- Président du CA de l'Agence de la Santé et des Services Sociaux de Chaudière-Appalaches, M. Jean-Guy Desrosiers ;
- Président directeur général de l'Agence de la Santé et des Services Sociaux de Chaudière-Appalaches, M. Daniel Paré ;
- Directeur du Département régional de médecine générale (DRMG) de l'Agence de la Santé et des Services Sociaux de Chaudière-Appalaches, Dr Normand Drolet ;
- Directeur régional des Affaires Médicales et Universitaires (DRAMU) et à l'environnement clinique de l'Agence de la Santé et des Services Sociaux de Chaudière-Appalaches, Dr Jacques Bachand ;
- Présidente du CA du Centre de Santé et de Services Sociaux Alphonse-Desjardins, Mme Julie Suzanne Doyon ;
- Directeur général du Centre de Santé et de Services Sociaux Alphonse-Desjardins, M. Raymond Coulombe ;
- Directeur des Services Professionnels (DSP) du Centre de Santé et de Services Sociaux Alphonse-Desjardins, Dr François Aumond.

Adoptée

## **22. DIVERS**

Aucun sujet.

## **23. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Réal Turgeon, maire, déclare la séance close.

**2012-11-325** IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 50.

Adopté ce 3 décembre 2012.

Réal Turgeon,  
Maire

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,  
Maire

\*\*\*\*\*